REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

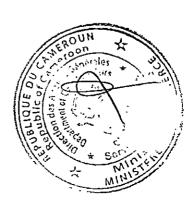
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0001/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU_14 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES.

FINANCEMENT: BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2023

IMPUTATION: 57 21 025 04 320015 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2023



SOMMAIRE

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO)
Tiecen I	Avis a ripper a office National Gavero (2225-0)
Pièce n° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
Pièce n° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce n° 8	Cadre du Sous-détail des Prix unitaires (CSDPU)
Pièce nº 9	Grille d'évaluation
Pièce n°10	Modèle de Marché (M)
Pièce n°11	Formulaires Types (FT)
Pièce n°12	liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics

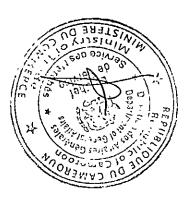


PIECE N°1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)



Pièce N°1.1- Version française



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°ODO 1/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU A MARI 2023 RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Vu le procès-verbal de réunion daté du 03 mars 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE, le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition des laptops et des tablettes.

2. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

L'objet du présent Appel d'Offres, consiste en la fourniture au Ministère du Commerce de :

- -Six (06) Laptops et,
- -Dix-sept (17) Tablettes.

dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

3. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

- 3.1. La livraison se fera au Ministère du Commerce.
- 3.2. Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison desdites fournitures est de : soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

4. ALLOTISSEMENT

La fourniture, objet du présent appel d'Offres est en un (01) lot unique.

5. <u>COÛT PREVISIONNEL</u>

Le coût prévisionnel du projet s'élève à vingt millions cinquante mille (20 050 000) Francs CFA.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la réalisation de ce type de prestation.

7. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne et hors ligne.

8. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2023, sur la ligne x d'Imputation Budgétaire n°57 21 025 04 320015 524211

9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°11 du DAO, soit un montant de quatre cent un mille (401 000) Francs CFA.

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres qui est de quatre-vingt-dix (90) jours.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, et la version électronique au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.publiccontracts.cm dès publication du présent Avis.

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 106, téléphone : 222 22 69 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) FCFA**, payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées et au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.

12. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative :
- 15 MO pour l'Offre Technique;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- IPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir contre récépissé au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, au plus tard le 7 AVR 202 13h30 précises heure locale, et devra porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° <u>ONO A</u> /AONO-PU/ MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU <u>HU/MARS WORELATIFA</u>
L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES -

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la Plateforme COLEPS au plus tard le 1 / AVR 2023, à 13h30. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

14. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Toutefois, en cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, sauf pour le cas de la caution de soumission.

Cependant l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

15. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu lê 14h30 précises, heure locale, en un seul temps dans la Salle de Conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres

16.1 <u>Critères éliminatoires</u>

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission ;
- Non production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce:du-dossier administratif jugée non conforme ou absente;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critère

- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- Non-conformité aux spécifications techniques;
- Absence d'un prix unitaire quantifié;
- Non-conformité du modèle de soumission :
- absence ou une fausse pièce dans le dossier technique;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté);
- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- Attestation du Service après-vente ;
- Attestation de disponibilité des pièces de rechange ;
- Expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés de même nature);
- Délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page);
- Contrat de travail du maintenancier dans la structure ou un contrat de maintenance le cas échéant avec une structure spécialisée du domaine;
- Caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Planning d'exécution des travaux ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à six millions huit cent mille (6 800 000) FCFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

Seules les offres ayant obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70 % des critères essentiels seront retenues pour la suite de la procédure.

17. PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre seront placés sous enveloppes dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces du dossier administratif (Volume 1)
- l'enveloppe B contenant l'offre technique

(Volume 2)

- l'enveloppe C contenant l'offre financière

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention de l'Appel d'Offre concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

4

18. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins 70% des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatrevingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, Tél. 222.22.69.68 et en ligne au Journal des Marchés (JDM) de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.nurchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm

21. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email <u>dsi@minmap.cm</u>.

22. <u>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES</u>

Pour toute tentative de corruption ou tous faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants :(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le AMISO20233

COPIES:

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Président CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

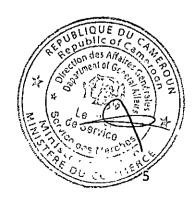
LE MINISTRE DU COMMERCE

**

E MINISTRE

The Minister of Luc Magloire

Signification of Luc M



Aug (Marin)

.



٤,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

"

į,

INTERNAL TENDER'S BOARD

URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. MONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 OF 1 4 HARS 2023 FOR THE

ACQUISITION OF LAPTOPS AND TABLETS.

1. PURPOSE OF TENDER

Having regard to the minutes of MINCOMMERCE Internal Tender's Board meeting of **03 march 2023**, the Minister of Trade, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, hereby launches an Urgent Open National Invitation to Tender for the acquisition of laptops and computers.

2. NATURE OF SUPPLY ·

The services, which are the subject of this invitation to tender, shall involve supplying to the Ministry of Trade

- 06 (six) laptops
- 17 (seven-teen) tablets,

the technical specifications of which are listed in Exhibit No.5 of tender documents.

3. DELIVERY PLACE AND TIME

- 3.1. Delivery shall take place at the Ministry of Trade.
- **3.2.** The maximum execution period provided for by the Contracting Authority for the delivery of the said supplies shall be **60** (sixty) days from the date of notification of the instructions to contractor to start the works.

4. ALLOTMENT

The supplies covered by this Invitation to Tender shall be made in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the project shall be 20,050,000 (twenty-million fifty thousand) CFA francs.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender call shall be open on equal terms to all Cameroon-based enterprises incorporated under the Company Law with proven experience in the provision of this type of service.

7. SUBMISSION METHOD

The submission method selected for this consultation shall be online or offline.

8. FUNDING

Financing shall be provided by the 2023 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry: of Trade, allocation: No. 57 21 025 04 320015 524211.

9. PROVISIONAL GUARANTEE BOND

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid/bond issued

by a first- class bank or a financial institution approved by the Minister in charge of Finance and whose name appears in the list in Exhibit No.11 of tender documents, i.e. an amount of 401,000 (four hundred and one thousand) CFA F.

Bid bonds shall be valid for a period of 30 (thirty) days beyond the validity period of the tenders, which shall be 90 (ninety) days.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be consulted during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 22 22 69 68, and the electronic version in ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm as soon as this Notice is published.

11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be obtained during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, telephone: 222 22 69 68, as soon this Notice is published, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 25,000 (twenty-five thousand) CFA francs accounting for consultation document purchase charges.

It is also possible to obtain tender documents by free download from the COLEPS platform available at the above addresses and from the ARMP's Public Contracts Journal for the electronic version. However, the online submission shall be subject to the payment of the purchase fee for tender documents.

12. FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- IPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

13. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in English or French.

- For off-line submission, the bid shall be submitted in 07 (seven) copies, including 1 (one) original and 06 (six) duplicates, written as such thereon, in accordance with the provisions of Tender Documents, to the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 106, against a receipt, not later than 17 AVR 2023 at 1:30-pm precisely (local time) and shall be labelled:

No. On A /AONO-PU/ MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU 4 HARS (202

ACQUISITION OF LAPTOPS AND TABLETS -

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)

2

For online submission, the bid must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform by 12.7 Avit 2023 at 1:30 pm at the latest. A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time.

14. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of being rejected, administrative documents required must be originals or true copies certified by the issuing service, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of the signing of the invitation to tender.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible. However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, a period of forty-eight (48) hours is granted to the bidders concerned to produce or replace the document in question.

However, the absence or non-conformity at the time of the opening of the bids of the bid bond issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance shall result in the rejection of the bid.

15. OPENING OF BIDS

The opening of the administrative documents and technical and financial bids shall take place on 1.7 AVR 2023 t 2:30 pm precisely (local time) in a single session in the Conference Room of the Ministry of Trade, by the Internal Tenders Board to the Ministry of Trade.

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of bids, which shall take place in one phase.

Any bid that is incomplete in accordance with tender document requirements shall be declared inadmissible.

16. BID EVALUATION CRITERIA

The purpose of these criteria is to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the conditions set out in tender documents, particularly with regard to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical bid with the technical specifications of tender documents and the qualification of bidders.

16.1 Eliminatory criteria

These include:

- absence of the bid bond;
- failure to present, beyond 48 hours after the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing;
- misrepresentation or forged documents;
- a bid which failed to meet at least 70% of all essential criteria.
- the absence of a sworn statement whereby the bidder certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last (3) three

budget years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;

- non compliance with technical specifications;
- absence of a quantified unit price;
- non-conformity of the tender model;
- absence or a false document in the technical file;
- absence of a back-up copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.
 16.2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders shall cover, as an indication:

- presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- certificate of guarantee of the delivered goods of at least one year;
- certificate of after-sales service;
- certificate of availability of spare parts;
- experience and references of the bidder (copies of the contract and reports of proceedings for the reception of contracts of same nature);
- delivery time less than or equal to 60 days;
- proof of acceptance of the conditions of the contract (specifications of the Special Administrative Conditions (SACs) and the description of the supply (DS) initialled on each page, dated and sealed on the last page).
- Employment contract of the maintenance technician in the structure or a maintenance contract, if applicable, with a structure specialised in the field.
- Technical characteristics of the proposed supplies;
- work execution schedule;
- Certificate of bank solvency, greater than or equal to 6,800,000 (six million eight hundred thousand) CFA F issued by a first-class banking institution or a financial organisation approved by the Minister in charge of Finance.

Only bids having obtained, at the end of the technical evaluation, a score higher than or equal to 70% of essential criteria shall be eligible for going on with the procedure.

17. SUBMISSION OF BIDS

Tender documents shall be put in double envelope including:

- envelope A containing the documents of the administrative file

(Volume 1)

- envelope B containing the technical bid

(Volume 2)

- envelope C containing the financial bid

(Volume 3).

All tender documents (envelopes A, B and C) shall be put in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The constituent documents of each bid shall be numbered in the order of tender documents and separated by inserts of identical colour.

18. AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded to the bidder who has met all eliminatory criteria including a technical bid deemed satisfactory, that is to say a bid meeting at least 70% of essential criteria with the lowest evaluated financial bid

19. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

20. FURTHER INFORMATION

Further information on this Invitation to Tender may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 102, Tel. 222.22.69.68 and online at the ARMP's Public Contracts Journal or on the COLEPS platform at the following addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm

21. TECHNICAL SUPPORT

For technical support, in the event of any problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email dsi@minmap.cm.

22. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING

For any attempt at bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 1 4 MARS 2023

COPIES:

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- Chairperson of Internal Tender Board
- POSTING
- -FILING/ARCHIVES

THE MINISTER OF TRADE

RE Walluc Magloire Mbarga Atangana



Office Official conductors

CAMEROUN
CONTROL
CONTR

te.

•

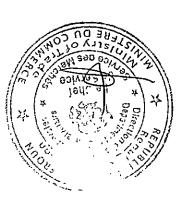
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Table des matières

A. Gene	erantes
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, Matériels, Fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
B. Dossi	er d'Appel d'Offres
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Prépa	aration des offres
Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constituants l'offre
Article 13	: Montant de l'offre
Article 14	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 15	: Validité des offres
Article 16	: Caution de soumission
Article 17	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 18	• •
Article 19	et signature de l'offre
D. Dépôt	des offres
Article 20) : Cachetage et marquage des offres
Article 21	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 22	2 : Offres hors délai
Article 23	2 : Offres hors délai

E. Ouverture des plis et évaluation des offres		
Article 24	:Ouverture des plis et recours	
Article 25	: Caractère confidentiel de la procédure	
Article 26	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	
Article 27	: détermination de la conformité des offres	
Article 28	: Qualification du soumissionnaire	
Article 29	: Correction des erreurs	
Article 30	: Conversion en une seule monnaie	
Article 31	: Evaluation des offres au plan financier	
Article 32	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du Marché		
Article 33	: Attribution	
Article 34	: Droit du Maitre d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 35	: Notification de l'attribution du marché	
Article 36	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 37	: Signature du marché	
Article 38	: Cautionnement définitif	



A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des laptops et des tablettes décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'atteinte entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. se livrer aux «pratiques obstructives», quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption où s'est livré à de manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour d'attribution de marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumis
- fournir toutes les informations (complètes ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-

qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

- a. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. les litiges en cours;
 - v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Pièce n°6 : Description de la fourniture (DF);

Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU);

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE);

Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU)

Pièce n°10 : La grille d'évaluation; Pièce n°11 : Le Modèle de marché;

Pièce n°12 : Les formulaires et les modèles à utiliser:

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission;
- d. Modèle de caution de soumission;
- e. Modèle de cautionnement définitif;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie

Pièce n° 12: La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministère des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), Vingt-et-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite

1/6.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constitutifs de l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser:

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP):
- b.4 Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de la fourniture, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 13 : Montant de l'offre

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doiventêtre précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement

- 14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 14.2. <u>Option A</u>: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des préstations indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre ne cès à l'es pour les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale

seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 14.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux prestations que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 14.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 15 : Validité des offres

- 15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 16: Caution de soumission

16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouv La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initia de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les petits et moyennes entreprises à capitaux et dirigeant nationaux, ainsi que les organisations de la société civil peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agrée conforment aux textes en vigueur.
- 16.5. Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.
- 16.6. Les cautions de soumissionet les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 16.8. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitifen application de l'article 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestation

Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 17.1. Lorsque les fournitures peuvent être livrées dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des prestations, ces parties de prestations doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évalues suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 18.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 18.4 ci-dessous.
- 18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ontacheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20: Cachetage et marquage des offres

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"
- 20.3. Les enveloppes intérieures porterontégalement le nom et l'adresse du Soumission naire de façon. à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors, délai

conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 23: Modification, substitution et retrait des offres

- 23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24: Ouverture des plis et recours

24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assistêr, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur content

annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contientune habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes e leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 24.3. Toutes les enveloppes serontouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans

la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 26.3 Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 26.4. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour les questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

Article 27 : Détermination de la conformité des offres

- 27.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
 - ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ontprésenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis d'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 4.1 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

29

Article 29: Correction des erreurs

- 29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'Avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) cidessus.
- 29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30 : Conversion en une seule monnaie

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans les quelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 31 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
 ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) cidessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO;

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

- 1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
 - a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une per- sonne morale de droit camerounais;
 - b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritaire- ment détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
 - c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
 - d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
 - (2) Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
 - (3) Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.
 - (4) Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).
 - (5) Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.
 - (6) La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 33: Attribution

conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offrea été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

- 33.2. Aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus d'un lot.
- 33.3. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que :

- a) Lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée;
- b) Lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.
- 35.2 Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.
- 35.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.
 - 35.4 Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l'ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.
 - 35.5 Le Maître d'Ouvrage doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s'inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d'Appel d'Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.
 - 35.6 Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l'offre.
 - 35.7 Toute négociation engagée, quelle qu'en soit l'issue, doit être sanctionnée par un procèsverbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
 - 35.8 Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.
 - 35.9 Le Maître d'Ouvrage publie la décision déclarant l'appel d'offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci- dessus sont applicables à chacun des lots

35.10 Le Maître d'Ouvrage peut annuler un appel d'offres, sans qu'il y ait lieu à reclamation. Toutefoi

lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics.

Article 35 : Notification de l'attribution du marché

- (1) Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- (2) Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 36.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature du marché

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.
- 37.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38: Cautionnement définitif

- 38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ciaprès prévalent sur celles du RGAO.

A. DISPOSITIONS GENERALES

Consistance de la soumission

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition des laptops et des tablettes

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture au Ministère du Commerce de six (06) ordinateurs portables et Dix-sept (17) tablettes.

NOM ET ADDRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: Ministère du commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 106, tél: 222.22.69.68

Le délai d'exécution maximum est de 60 jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Référence de l'Appel d'Offres :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0001/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU 14 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES.

Source de financement

BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2023

IMPUTATIONS: 57 21 025 04 320015 524211

Qualification du Soumissionnaire

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de la caution de soumission;
- non-conformité du modèle de soumission;
- absence d'un certificat d'origine et de garantie du fabricant ou du concessionnaire agrée pour les matériels à livrer;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- non-conformité du mode de soumission;
- non-respect du format de fichier des offres;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme
 COLEPS.

 COLEPS.

Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)

- Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté);
- Attestation de Garantie des fournitures livrées d'au moins un an ;
- Attestation du Service après-vente;
- Attestation de disponibilité des pièces de rechange;
- Expériences et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés de même nature);
- Délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et cacheté à la dernière page).
- Contrat de travail du maintenancier dans la structure ou un contrat de maintenance le cas échéant avec une structure spécialisée du domaine
- Respect des Caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- Attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à six millions huit cent mille (6 800 000) FCFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances.

NB: Pour être éligible à l'évaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issu de l'évaluation technique une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre- prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché.

En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les payements qui sont effectués par l'Autorité Contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble d'entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont régléese par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Langues de l'offre :

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies en Français ou en Anglais;

Présentation du pli contenant les offres

• l'Enveloppe extérieure : les plis contenant les offres seront insérés dans une enveloppe dite antérieure et portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0001/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 du 14 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES

les Enveloppes intérieures: Les offres doivent être regroupées en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A - Volume 1.: dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée et datée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire;
- 2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- 3) une attestation de non redevance fiscale en cours de validité timbrée délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (original);
- 4) une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité (copie certifiée conforme);
- 5) une copie certifiée conforme du registre de commerce (original);
- 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois (original);
- 7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (original);
- 8) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances (original):
- 9) un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original);
- 10) la caution bancaire de soumission (suivant modèle joint) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances (original);
- la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire 11) d'un groupement, ainsi que la convention de groupement;
- Publics délivrée de non-exclusion des Marchés par attestation L'ARMP (original);
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier de Clauses 13) Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page;
- un plan de localisation timbré et datée (original). 14)

NB: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2: Offre technique

- B1-Prospectus et fiches techniques, contenant la description la plus exhaustive possible de fournitures, objet de l'Appel d'Offres ;
- B2-Garantie et service après-vente des fournitures proposées;
- B3-Délai de livraison de soixante (60) jours au plus ;
- B4-Expérience et références du soumissionnaire :
 - a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (copies

des marchés ou Lettre-Commandes première et dernière page, bordereau de livraison signé par le Maitre d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

B5-Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à six millions huit cent mille (6 800 000) FCFA, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agrée par le Ministère en charge des finances;

B6-Preuves d'acceptation des conditions du marché: le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Enveloppe C. Volume 3: Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont le nom figure dans la liste de la pièce N°11 du DAO,

Elle est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres qui est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Forme et signature de l'offre

Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

D. DEPOT DES OFFRES

Cachetage et marquage des offres

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).

Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisé dans l'Avis.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par intercalaire de couleur.

Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires un (01) original et six (06) copies marquées comme tels), le **17 AVR 2023 à 13h30** au Service des Marchés du Ministère du Commerce, Porte 106 et portant la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0001/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU 14 MARS 2023 RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le même jour, le 17 AVR 2023 à 14h30 dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite maitrise du dossier.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

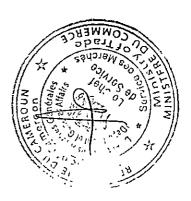
Attribution

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Le résultat de l'Appel d'offres sera publié par insertion dans un journal habileté à recevoir des annonces légales. L'attributaire en sera informé par tous les moyens laissant trace écrite.

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera égal à 5% du montant TTC du marché sous forme de garantie bancaire conformément au modèle fourni dans le Dossier de l'Appel d'Offres.



PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

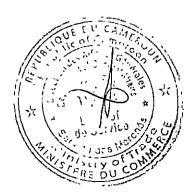


Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: OBJET DU MARCHE

Article 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Article 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Article 4: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Article 5: ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE

L'INGENIEUR DU MARCHE

Article 6: LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS

Article 7: NORMES

Article 8 : COMMUNICATION Article 9 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II: EXECUTION DU MARCHE

Article 10: RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Article 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT Article 12 : CONSISTANCE DES FOURNITURES Article 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Article 14: SERVICE-APRES VENTE

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 15: MONTANT DU MARCHE

Article 16: GARANTIES ET CAUTIONS

Article 17: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Article 18: VARIATION DES PRIX

Article 19: INTERETS MORATOIRES

Article 20: PENALITES DE RETARD

Article 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 22: FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Article 23: NANTISSEMENT

CHAPITRE IV: RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 24: RECEPTION TECHNIQUE

Article 25: RECEPTION PROVISOIRE

Article 26: LIVRAISON ET GARANTIE

Article 27: SERVICE APRES VENTE

Article 28: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29: RESILIATION DU MARCHE

Article 30 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 31: REGLEMENT DES LITIGES

Article 32: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Article 33 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition des laptops et des tablettes.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU _______ RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES.

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont les suivantes :

- la soumission du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présent Marché;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- la description des fournitures
- le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPUF);
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE);
- le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU).

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les principaux textes applicables au Marché sont :

- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics ;
- la Décision N°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès gés Départements ministériels;
- la Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de Commission Interne de Passation de Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;

- La Circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
- La lettre circulaire N°000007/LC/MINMAP/CAB du 02 décembre 2021 précisant les modalités de prise de possession des ouvrages, des fournitures et des livrables dans le cadre de l'exécution des marchés publics;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

ARTICLE 5: ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE.

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maitre d'Ouvrage est: le Ministre du Commerce. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation;
- le Chef de service du Marché est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Un représentant de la Cellule Informatique Il vérifie si les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.
- le Cocontractant est : _____

ARTICLE 6: LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS

- 6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 6.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7: NORMES

- 7.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestation du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service du marché son domicile, les correspondances-seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relevent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Ministre du Commerce. avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autòrité g

Contractante, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre, à l'ingénieur du marché le

cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés et à l'Ingénieur du marché;
- 9.2. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.4. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur du marché et notifiés par ce dernier au Cocontractant.

CHAPITRE II: EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 10: RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture de matériel informatique tel que décrit à la pièce n°5 du Dossier d'Appel d'Offres ainsi que dans le devis quantitatif et estimatif joints en annexe, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11: DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 12: CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

L'objet du présent Appel d'Offres consiste en la fourniture au Ministère du Commerce de six (06) ordinateurs portables et vingt-quatre (24) tablettes dont les caractéristiques techniques sont listées à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 13: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le prestataire produira au moment de la livraison, toute la documentation technique relative au matériel livré. Il procèdera aux essais dans ses ateliers.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHE Le montant total du présent Marché s'élève à :	_ (_) Francs (CFA, toutes taxe	es
comprises.				

MONTANT HT	FCFA	
TVA (19,5%)	FCFA	
IR (2,2% ou 5,5%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	र्ग देवे
NET A MANDATER	FCFA	1 1200

ARTICLE 15: CAUTIONS ET GARANTIES

15.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché et est délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

15.2. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 16: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Cit chistic comormement and objection and a second	
Les paiements se feront par virements bancaires au compte n°	ouvert dans les
livres de Agence de	
La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution d	le la prestation.

ARTICLE 17: VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 alinéas (3) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 19: PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions ci-après :

- 1/2000ème du montant du marché du 1er au 30e jour de retard;
- 1/1000ème au-delà du 30e jour de retard.

<u>ARTICLE 20</u>: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 21: FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 22: NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Ministre du Commerce ;
- Responsable chargé du paiement : le Payeur Spécialisé auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique et du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'execution du présent marché : le Chef de Service du Marché.

CHAPITRE IV: RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23: RECEPTION TECHNIQUE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- l'Ingénieur du marché (un représentant de la Cellule Informatique du MINCOMMERCE);
- le cocontractant ou son représentant dûment mandaté;

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°4 du DAO et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

ARTICLE 24: RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera au MINCOMMERCE.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins trois semaines avant la date de livraison qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage dans les dix (10) jours qui suivent la correspondance du cocontractant. Ce dernier est tenu d'assister ou de se faire représenter aux travaux de la Commission; son absence équivaut à l'accord sans réserve aux conclusions de celle-ci.

24.1 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

Président: Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres:

- le Chef de Service du Marché;
- le représentant du MINMAP, observateur;
- le Comptable Matières du Cabinet du MINCOMMERCE;
- un représentant du Service des Marchés Publics du MINCOMMERCE;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Rapporteur: l'Ingénieur du Marché (un représentant de la Cellule Informatique du MINCOMMERCE).

24.2 Documents à fournir par le prestataire lors de la réception provisoire

- une copie de la facture décrivant les matériels à livrer et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total toutes taxes comprises ;
- la notification de la livraison;
- le certificat d'origine et de garantie du fournisseur ou du concessionnaire agréé.

ARTICLE 25: LIVRAISON ET GARANTIE

25.1. Lieu de livraison

La livraison se fera au Ministère du Commerce.

25.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours maximums pour chaque lot, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au Cocontractant.

25.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an pour chaque lot, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défectuosités constatées sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 26: SERVICE APRES VENTE

Ce service se mettra à la disposition du Maitre d'Ouvrage pendant toute la période de garantie dont la durée est d'un (01) an pour chaque lot, pour la maintenance et la fourniture des pièces de rechange. Ceci à compter de la date de réception provisoire des équipements.

L'opérationnalisation de ce service après – vente s'effectuera suivant les étapes ci – après :

- <u>Etape 1</u>: Notification par le MINCOMMERCE d'un éventuel problème à l'adjudicataire (email ou téléphone).
- <u>Etape 2</u>: Tentative de résolution immédiat (même jour après notification) du problème à distance par des échanges entre un technicien de l'entreprise adjudicatrice et un représentant du MINCOMMERCE (e-mail ou téléphone).
- <u>Etape 3</u>: En cas de non résolution du problème à distance, une équipe spécialisée et certifiée pourra intervenir sur place dans un délai maximum de **03 (trois)** jours ouvrables.
- Etape 4: un rapport sera adressé à Monsieur le Ministre du Commerce après l'intervention.

ARTICLE 27: RECEPTION DEFINITIVE

- 27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- **27.3.** La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 28: RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DAO et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30: REGLEMENT DES LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

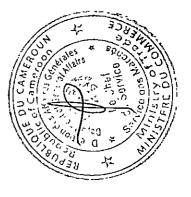
Quinze (15) exemplaires du Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maitre d'Ouvrage.

<u>ARTICLE 32 ET DERNIER</u> : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.



PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

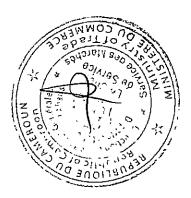


ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES

Désignation	Caractéristiques	Qté
Laptop	-Processeur : Intel core i7 10ème génération ou équivalent, 2.4ghz turbo boost -Mémoire RAM : 8Go, 2333ghz ou plus -Ecran : 14-15 pouces, tactile -Clavier AZERTY rétroéclairé -Disque Dur : ssd 1 TB -Réseau : RJ45 et wifi -Autres interfaces : ports USB, port HDMI -Webcam -Carte graphique Intel HD -Environnement : Tension (V) : 220 ; Fréquence (Hz) : 50 -Chargeur compatible -Licence Windows 10 professionnel -Licence office 2019 -Licence Kaspersky internet Security -Sac de transport	6
Tablettes	Taille Ecran: 10 pouces Mémoire RAM: 6Go ou plus, Stockage: 128 Go ou plus, Wifi, avec emplacement SIM, Résolution 2560×1600 ou plus, processeur 2.8ghz, 8 cœurs, camera 13 mp/8mp, SE: Android	17



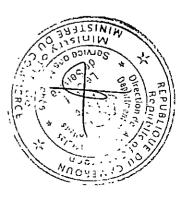
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)



n° d'ordre	Libellé ou désignation	Prix unitaire en chiffres HT en F CFA	Prix unitaire en lettres HT en FCFA



PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)



N°	Désignations	Unités	Qtés	PU	Prix Total en FCFA
			ı 1		
			•		
MONT	'ANT HTVA				
TVA					
IR					
MONT	ANT TTC				
NET A	MANDATER				

Nom du SoumissionnaireSignature
Date

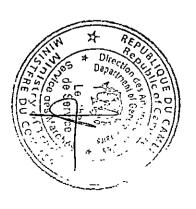
Arrêté le présent devis à la somme de......FCFA (toutes taxes comprises)



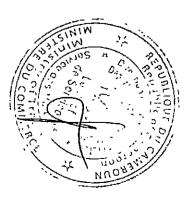
PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HT



PIECE N°9: GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

ACOUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES

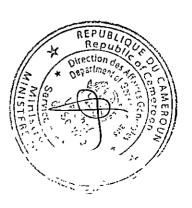
Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme après 48 heures;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de la caution de soumission;
- non-conformité du modèle de soumission;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels ;
- non-conformité du mode de soumission;
- non-respect du format de fichier des offres;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

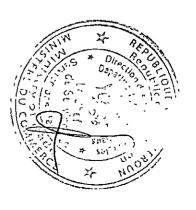
SOUMISSIONNAIRE:	
------------------	--

I. PRESENTATION DES OFFRES	OUI	NON
Ordre des pièces		
Lisibilité		<u> </u>
Reliure		
Clarté		
II. EXPERIENCES DU SOUMISSIONNAIRE		
1 expérience similaire justifiée par une copie du marché et un PV de réception		
2 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		
3 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		
4 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		
5 expériences similaires justifiées par copies des marchés et PV de réception		

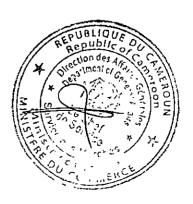


III-CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Désignation	Caractéristiques techniques	Oui/non
-	Processeur: Intel core i7 10ème génération ou équivalent,	
	2.4ghz turbo boost	
	Mémoire RAM : 8Go, 2333ghz ou plus	
	Ecran: 14-15 pouces, tactile	
	Clavier AZERTY rétroéclairé	
	Disque Dur : ssd 1 TB	
	Réseau : RJ45 et wifi	
Oudingtour	Autres interfaces : ports USB, port HDMI	
Ordinateur portable	Webcam	
	Carte graphique : Intel HD	
	Environnement: Tension (V): 220; Fréquence (Hz): 50	
	Chargeur compatible	
	Licence windows 10 professionnel	
	Licence office 2019	
	Licence Kaspersky internet Security	
	Sac de transport	
	Taille Ecran: 10 pouces	
	Mémoire RAM : 6Go ou plus,	
	Stockage: 128 Go ou plus, Wifi, avec emplacement SIM	
Tablette	Résolution 2560×1600 ou plus	
ABICILL	processeur 2.8 ghz, 8 cœurs,	
	camera 13 mp/8mp, SE: Android	
	TOTAL	



PIECE N°10. MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DU COMMERCE



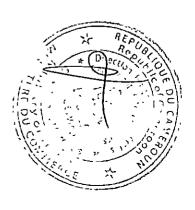
REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TRADE

LETTRE COMMANDE N°/LC/MINCOMMERCE/2023 DU
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU
RELATIF A L'ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES
DBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQUISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES PITULAIRE DU MARCHE :
BP: Tel:
CARTE DE CONTRIBUABLE N°:
REGISTRE DE COMMERCE N°:
COMPTE BANCAIREN°
LIEU D'EXECUTION : MINISTERE DU COMMERCE
DELAI D'EXECUTION: soixante (60) jours
<u>MPUTATION</u> : 57 21 025 04 320015 524211
FINANCEMENT: BIP MINCOMMERCE 2023
<u>MONTANTS</u> :

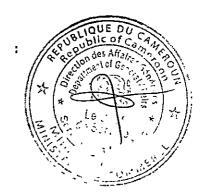
MONTANT HTVA	FCFA
TVA (19,5%)	FCFA
AIR (2,2% ou 5,5%)	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

SOUSCRITE LE :
SIGNEE LE :
NOTIFIEE LE :
FNREGISTREE LE :



ENTRE:
Le Ministère du Commerce, représenté par Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce ci-après désigné"LE MAITRE D'OUVRAGE"
D'une part,
ET:
L'Entreprise dont le siège social est à
Représentée par Monsieur/Madame, son (Directeur General), ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II: DESCRIPTION DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF)

TITRE IV: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V: SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



PAGEET DERNIÈRE DE LA DU PASSEE APRES	ETTRE COMMANDE N°/LC/MINCOMMERCE/2023 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° /AONO	-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2023 DU
AVECRELATIF A L'ACQU	ISITION DES LAPTOPS ET DES TABLETTES
MONTANTS:	
MONTANT HT	FCFA
TVA (19,25%)	FCFA
IR (2,2% ou 5,5%)	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

SIGNATUR	RES ET VISAS	
le Cocontractant	le Ministre du Commerce « Maître d'Ouvrage »	
Yaoundé, le	Yaoundé, le	
ENREG	ISTREMENT	
	PUBLIQUE	
	RE REDUDICO CONTROL CO	
	# One all main of Control of the	
	MA ZOO OO TOO OO TOO OO TOO OO TOO OO TOO OO	

PIECE N°11: FORMULAIRES TYPES

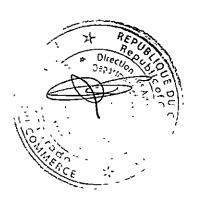


Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

je, soussigne	[indiquer le
nom et la qualité du signataire]	
représentant la société, l'entreprise ou le grou dont le siège social est à inscrite au registre du comme	
n°	Tee de manamanamanamanamanamana oo as 16
Après avoir pris connaissance de toutes les p dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°	
 Me soumets et m'engage à livrer les f d'Appel d'Offres, moyennant les prix que bordereaux de prix et quantités, lesquels p pour le lot n° à 	j'ai établi moi-même sur la base des
	[en chiffres
et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à	form of CEA Tourism Towns
Comprises. [en chiffres et en lettres]	francs CFA Toutes Taxes
 M'engage à livrer les fournitures dans un dél M'engage en outre à maintenir mon offre de la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date lin 	lans le délai jours <i>[indiquer</i> nite de remise des offres.
Les rabais offerts et les modalités d'application	desdits rabais sont les suivants :
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes d faisant donner crédit au compte n°	de ouvert au nom de la
Avant signature du marché, la présente soumiss entre nous.	ion acceptée par vous vaudra engagement
Fait à lele	dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nor	n de (9)
(8)Supprimer la mention inutile	
(9) _{Annexer} la lettre de pouvoirs	

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Maitre d'Ouvrage et son adresse], « le Maitre d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,
Nous
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son e	xecution au-uron
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents	pour stafuer sur
tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.	So John Affaires Gran On the
Signé et authentifié par la banque	The second secon
[signature de la banque]	M. / " Pagaring Service

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

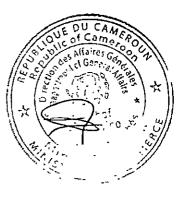
Banque : Référence de la Caution : N°
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage » Attendu que
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,
m et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffres et en lettres].
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié pa	r la banque	
à	le	
Sianature de la banau	ıel	



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)
Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banquesous le n°sous le n°
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.
Signé et authentifié par la banque
à le
[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu queom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, Nous,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

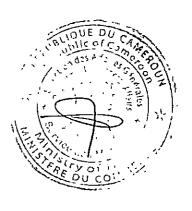
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présentegarantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parventie à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

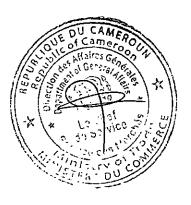
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statue se qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié p	oar la banque	
à	, le	
signature de la banç	que	

 $(10)_{Cas}$ où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

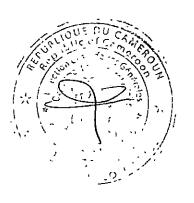


PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.



I. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé	AFB
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	вс-РМЕ
04	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P.34692, Yaoundé	BANGE CMR
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6578, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB- Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA



LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

, N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	AREA Assurances S.A, B.P. 1 5584, Douala
03	ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT, B.P. 3073, Douala
04	CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	PRO ASSURS, B.P. 5 963, Douala
08	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
09	SANLAM Assurances Cameroun , B.P. 12125, Douala
10	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
11	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12230, Douala
12	ZENITHE Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

